

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Ce règlement intérieur concerne les patients hospitalisés au sein de l'Unité Fonctionnelle de postcure psychiatrique de la Thébaudais.

Pour le bien-être de tous, **les horaires fixés par ce règlement doivent être obligatoirement respectés (sauf autorisation exceptionnelle ou contrainte professionnelle du patient).**

1 – Fonctionnement

La participation des patients est obligatoire à la réunion quotidienne de 9 heures, aux ateliers thérapeutiques prescrits par votre psychiatre référent et activités proposées dans votre parcours de soin ainsi qu'aux réunions institutionnelles.

2- Traitement

Les médicaments sont délivrés par les infirmiers (es) dans la pharmacie à partir de 6h30 et jusqu'à 23h. Selon vos besoins, le traitement peut être administré en dehors de ces horaires.

Les horaires d'administration des médicaments sont affichés devant la pharmacie, il vous est demandé de les respecter.

Les traitements personnels ne peuvent être gardés en chambre sauf autorisation médicale.

Tout médicament en votre possession doit être remis aux infirmiers (es) à l'arrivée, au cours de l'hospitalisation, au retour de permission.

3 – Repas

La prise des 3 repas est obligatoire dans l'établissement selon les horaires affichés dans le service et devant la salle de restaurations.

Vous serez informé si les horaires sont modifiés en raison de contraintes organisationnelles (situation sanitaire, etc...).

Toute absence programmée et autorisée médicalement aux repas doit être notée dans le cahier repas en respectant les délais affichés.

Pendant le week-end : 1 absence est autorisée le samedi soir ou le dimanche midi. Vous devez en informer l'équipe dans la semaine.

L'équipe pluridisciplinaire se réserve le droit de refuser toute absence non justifiée et/ou notée en dehors des délais convenus.

Seuls les repas servis par la restauration peuvent être consommés dans l'établissement.

Une tisane et des fruits (selon stock disponible) peuvent vous être proposés par l'infirmier (e) de nuit.

4- Sorties extérieures

Les sorties sont libres dans la journée. Entre 19h30 et 21h30, elles sont possibles, l'infirmier (e) doit être informé du départ et du retour.

Votre présence est obligatoire dans l'établissement au plus tard à 21h30 en semaine, au plus tard à minuit le samedi soir et veille de jour férié.

Les sorties de week-end sont autorisées du samedi 12h30 au dimanche 21h30.

Le week-end suivant l'admission, il n'y a pas de permission de nuit autorisée en dehors de l'établissement.

5 – Espaces communs

Les horaires d'ouverture des différents espaces sont affichés à l'entrée des différentes salles et pièces concernées.

Les horaires pour regarder la TV sont affichés auprès de celle-ci.

L'accès est libre aux espaces extérieurs pour fumer/vapoter de 6h à 23h.

6 Visites

Les visites sont autorisées dans l'établissement entre 10h et 11h30 et entre 13h30 à 18h30 dans le hall. Le reste de l'établissement n'est pas autorisé aux visiteurs.

Patients et visiteurs peuvent stationner leur véhicule sur le parking Rue André Gide (face à l'entrée du parking Thébaudais réservé aux professionnels).

Un local vélo est mis à disposition pour le stationnement des vélos et des trottinettes.

7 – Votre chambre

Une clé de chambre et une clé d'armoire sont remises à l'arrivée. En cas de perte, le coût du remplacement est à la charge du patient.

Un accès aisé aux agents de service hospitalier doit être maintenu. Pour votre autonomie, une participation à l'entretien de la chambre est demandée : rangement et hygiène.

Toute dégradation (volontaire ou non) est à la charge du patient et impliquera l'assurance responsabilité civile.

Le linge de lit est fourni par l'établissement. Dans le cas où vous souhaitez personnaliser votre chambre : posters, couettes, etc.. il est indispensable d'en informer les infirmiers(es) pour s'assurer du respect des règles de sécurité de l'établissement.

Il n'est pas autorisé d'installer de TV, de brancher d'ordinateur fixe dans la chambre, bouilloire ou cafetière, batterie de vélo/trottinette ou d'utiliser des multiprises.

La chambre est **individuelle**, les regroupements n'y sont pas autorisés. Des espaces communs sont à disposition.

Chaque patient doit avoir regagné sa chambre à 23h et minuit le samedi soir.

8- Sécurité des biens et des personnes

L'établissement n'est pas responsable des vols éventuels. Toute indécatesse de cet ordre est à signaler à la Direction.

Il est possible de déposer au coffre tout objet de valeur selon des modalités qui vous seront précisées au secrétariat comptabilité.

Durant toute l'hospitalisation, il est formellement interdit de :

- Fumer/vapoter dans l'ensemble de l'établissement; des espaces extérieurs sont réservés pour la consommation de tabac.
- Introduire et/ou consommer de l'alcool, des produits toxiques et produits assimilés
- De consommer des médicaments non prescrits
- Avoir un comportement entraînant un risque pour soi-même ou autrui
- Avoir un comportement inadapté à la vie en collectivité
- Participer/organiser des jeux d'argent ou des trafics
- Utiliser tout matériel ayant une résistance électrique (cafetière, bouilloire) ou multiprises
- Utiliser des bougies ou de l'encens

9- Fin de la prise en charge

Dans le cas du non-respect des dispositifs du règlement intérieur, le contrat de soin pourra être suspendu provisoirement ou définitivement. Les modifications éventuelles du règlement intérieur seront soumises à la signature du patient

Je soussigné, reconnaît avoir pris connaissance du
REGLEMENT INTÉRIEUR du CPC de la THEBAUDAIS

Je m'engage à le respecter.

Le :

Signature